



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Rectorat

Direction des Examens
et Concours
DEC 3-2

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire du 19 mai 2021 parue au BO n° 21 du 27 mai 2021 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 avril 2022 relatif à la première campagne d'inscription du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRÊTE

Article 1

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2023 dans l'académie de Nantes.

Article 2

Une deuxième campagne de préinscription au CAFIPEMF est ouverte pour les candidats se trouvant dans les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2022 ;
- les candidats déclarés admissibles lors des sessions 2019, 2020 et 2021.

Article 3

Le registre d'inscription de la deuxième campagne est ouvert du mardi 30 août 2022 au mardi 20 septembre 2022.

Article 4

Les inscriptions s'effectuent via les formulaires en ligne dédiés, accessibles sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours, métiers et ressources humaines », « Certifications des enseignants », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le vendredi 23 septembre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

Article 5

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2022

Le Recteur de l'académie de Nantes
par intérim

Pierre JAUNIN